



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/SR.42
22 mai 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PARTIE* PUBLIQUE DE LA 42ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 26 février 1991, à 15 heures.

Président : M.VASILENKO (République socialiste
soviétique d'Ukraine)
puis : M. BERNALES BALLESTEROS (Pérou)
M. AMOO-GOTTFRIED (Ghana)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et
territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

- a) Question des droits de l'homme à Chypre
- b) Situation des droits de l'homme dans le Koweït occupé (suite)

* Le compte rendu analytique de la partie privée de la séance est publié
sous la cote E/CN.4/1991/SR.42/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 25.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT ;

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE;
- b) SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE KOWEIT OCCUPE (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

(E/CN.4/1991/3, 4, 27 à 32, 33 et Add.1, 34, 36, 37, 69, 70, 74 et 77; E/CN.4/1991/NGO/5, 27, 29 à 31, 34 et 35; S/21907; A/45/567, 578, 607, 630, 664 et 697; E/CN.4/1990/24 à 26 et 28 et Add.1)

1. M. DOBREV (Observateur de la Bulgarie), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la Yougoslavie a soulevé la veille la question de la prétendue "minorité macédonienne" en Bulgarie et a affirmé être le défenseur de ses droits. M. Dobrev rejette catégoriquement cette affirmation parce qu'il est bien connu qu'il n'existe aucune justification historique juridique ou autre à la présence d'une telle minorité en Bulgarie. Personne, en Bulgarie, ne saurait accepter une telle tentative de falsifier l'histoire du pays ou de s'approprier son patrimoine national et culturel.

2. La délégation bulgare s'estime tenue de répondre à la déclaration du représentant d'un pays qui a tant de problèmes avec ses propres minorités qu'il essaie de détourner l'attention vers les pays voisins. Le Gouvernement bulgare croit fermement à l'établissement de relations de confiance et de solidarité avec ses voisins, mais la coopération de l'autre partie est indispensable à cet effet.

3. M. MARKIDES (Chypre), exerçant son droit de réponse, rappelle que l'observateur de la Turquie, lorsqu'il a répondu à l'observateur de la Grèce, a de nouveau déformé la réalité, oubliant qu'en 1974 la Turquie a envahi Chypre et que 40 % du territoire de ce pays est toujours sous occupation militaire turque. L'observateur de la Turquie n'a pas non plus tenu compte du fait que la Turquie a expulsé 80 % environ de la population du territoire occupé, qu'elle a systématiquement installé des colons dans les terres ancestrales de quelque 200 000 réfugiés chypriotes grecs afin de modifier illégalement et artificiellement la composition démographique de Chypre et de favoriser la partition, qui est son objectif déclaré de longue date.

4. La Turquie continue de ne pas appliquer les 48 résolutions de fond ayant force obligatoire que le Conseil de sécurité a adoptées depuis l'invasion turque, ce qui constitue un déni de justice à l'encontre de Chypre. M. Markides rappelle en outre au représentant de la Turquie que c'est l'armée turque qui a imposé la partition de Chypre et qui continue à maintenir des barrières à une époque où d'autres barrières en Europe sont tombées. M. Markides espère que la Turquie finira par comprendre qu'elle ne peut tout simplement pas faire abstraction des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre.

5. M. ELARABY (Observateur de l'Egypte), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de l'Iraq a affirmé que le Gouvernement égyptien était responsable de l'échec des efforts pour parvenir à une solution pacifique dans le Golfe. Cependant, dans une déclaration antérieure, la délégation égyptienne avait souligné la nécessité de regarder vers l'avenir et d'assurer le respect des principes du droit international et l'application des résolutions de l'ONU. Elle avait, d'autre part, dans cette déclaration, passé en revue les diverses tentatives faites par le Gouvernement égyptien pour assurer la paix. L'Egypte peut difficilement être tenue pour responsable de l'échec des efforts de paix des pays non alignés, après les maints appels qu'elle a lancés au régime iraquien pour qu'il se retire du Koweït.
6. Jusqu'à la date limite fixée par le Conseil de sécurité, le Gouvernement égyptien s'est efforcé d'éviter une guerre destructrice dans la région mais, malgré ses efforts et ceux d'autres pays, le régime iraquien a refusé d'accepter les résolutions du Conseil de sécurité.
7. Au stade crucial actuel, alors que le sort du peuple iraquien tout entier est en jeu et que la région est en proie à de grandes souffrances, chacun doit se tourner vers l'avenir et prévoir une coopération dans des conditions qui garantissent la paix et la sécurité dans le plein respect de la souveraineté et des droits de l'homme.
8. M. GALINDO POHL (Représentant spécial de la Commission), présentant le rapport sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, qu'il a établi en application de la résolution 1990/79 de la Commission (E/CN.4/1991/35), espère que ce document permettra à la Commission de se faire une idée objective de la situation des droits de l'homme en Iran. Le rapport de 1990 portait sur la première visite de M. Galindo Pohl en Iran et le présent rapport sur sa seconde visite dans ce pays. Au cours de ces deux visites, M. Galindo Pohl a pu recueillir des renseignements qui ne pouvaient être obtenus en dehors du pays. Durant sa deuxième visite, il a eu avec 18 prisonniers politiques des entretiens privés dont il a rendu compte en détail.
9. Depuis le renouvellement du mandat de M. Galindo Pohl, le Gouvernement iranien a traité de nombreuses questions pendantes et a répondu, en particulier, à de nombreuses allégations dont certaines étaient restées sans réponse depuis 1985. Certaines des réponses sont incomplètes mais d'autres contiennent des renseignements qui ont permis d'établir une comparaison avec les allégations. De l'avis de M. Galindo Pohl, le Gouvernement iranien donne ainsi suite à la demande que lui a adressée maintes fois la Commission de coopérer pleinement avec son rapporteur spécial.
10. Le rapport final fait ressortir quelques autres mesures positives prises par le Gouvernement iranien, comme l'aboutissement favorable de divers cas soumis par le Rapporteur spécial pour des raisons humanitaires, les mesures de clémence en faveur de prisonniers de droit commun et de prisonniers politiques, la libération de sept des signataires de la "Charte des 90" que M. Galindo Pohl estime être des prisonniers politiques, et la promulgation du décret du 31 décembre 1990 qui rend obligatoire la présence d'un avocat à tous les stades d'un procès pénal.

11. Le Gouvernement iranien a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à visiter les prisons sans restriction. Le CICR a présenté au gouvernement un projet d'accord en la matière qui, à ce jour, n'a été accepté qu'en principe.
12. La radio officielle iranienne signale régulièrement les dernières exécutions, dont la plupart concernent des trafiquants de drogue et le reste des criminels politiques et de droit commun. M. Galindo Pohl a souvent insisté auprès du Gouvernement iranien pour qu'il réduise considérablement le nombre des exécutions et modifie la législation pénale de façon que la peine de mort soit une peine exceptionnelle imposée uniquement pour les crimes les plus graves, comme stipulé en droit international.
13. Les plaintes que M. Galindo Pohl a reçues portent notamment sur des allégations répétées de mauvais traitements et de tortures, l'absence d'avocats de la défense, la non-indication des motifs d'arrestation et des irrégularités dans le respect des garanties de procédure. Les stations de la radio iranienne annoncent des peines - amputation et lapidation - qui sont toutes deux interdites par les organes internationaux compétents parce qu'elles constituent des formes de torture. Quatorze personnes croupissent toujours en prison pour avoir critiqué la politique économique du gouvernement. Au cours de ses deux visites, et surtout pendant sa seconde, on a parlé à M. Galindo Pohl de cas présumés de déni de liberté de pensée et d'expression. Comme ces allégations provenaient de personnes qui avaient une connaissance directe de ces violations, M. Galindo Pohl estime qu'elles sont plausibles.
14. M. Galindo Pohl a reçu pour la première fois des informations touchant la persécution de groupes chrétiens appartenant à l'Eglise évangélique. Le pasteur de l'un de ces groupes a récemment été pendu et les membres de cette église se sont plaints auprès d'organisations internationales et ont adressé des protestations au gouvernement lui-même. M. Galindo Pohl a aussi reçu, de différentes villes et provinces, de nombreux renseignements - étayés par des documents officiels - selon lesquels si les membres de la foi baha'ie ne sont pas systématiquement persécutés, ils font toutefois l'objet de restrictions et de discrimination en ce qui concerne notamment l'admission dans les universités et la reconnaissance du droit de succession. Ils ne savent jamais quelles mesures les autorités vont prendre parce que les décisions qui leur sont appliquées sont toujours arbitraires. S'agissant de la discrimination dont sont victimes les Baha'is, il faudrait lancer un appel au gouvernement pour qu'il applique la loi d'une manière égale à tous ses ressortissants.
15. Pendant la seconde visite de M. Galindo Pohl, des personnes qui n'avaient aucun problème politique ou judiciaire et qui n'étaient impliquées dans aucune activité politique quelconque ont accepté de lui parler après avoir pris des précautions considérables pour assurer le caractère confidentiel de leurs déclarations. Le mal qu'elles se sont données à cette fin montre bien le climat de peur et d'incertitude qui entoure toute initiative susceptible d'être considérée comme antigouvernementale.

16. Le Gouvernement iranien a adressé à M. Galindo Pohl une note lui demandant de s'occuper de la situation des personnes déplacées à la suite des bombardements aveugles qui ont lieu pendant la guerre avec l'Iraq et des millions de réfugiés qui se trouvent actuellement sur le territoire iranien. M. Galindo Pohl estime que ce problème ne relève pas de son mandat mais il souhaiterait connaître l'avis de la Commission.

17. Dans son rapport, M. Galindo Pohl a répété les recommandations formulées dans des rapports antérieurs pour que les questions correspondantes ne soient pas oubliées. Ces recommandations sont détaillées et fournissent des renseignements précis pour aider la Commission à prendre une décision à leur sujet.

18. Dans son rapport, M. Galindo Pohl a également soulevé une question - à laquelle le Gouvernement iranien attache la plus grande importance depuis le renouvellement du mandat de M. Galindo Pohl - qui est celle de savoir si ce pays doit continuer de faire l'objet d'une surveillance internationale. Le Gouvernement iranien estime qu'il faudrait mettre fin au mandat du Rapporteur spécial pour des raisons tant politiques, tenant à ce que certains pays qui violent de manière flagrante les droits de l'homme n'auraient jamais fait l'objet d'une telle surveillance, que juridiques, étant donné que s'il y a peut-être des violations isolées des droits de l'homme en Iran, il n'y en aurait pas de systématiques.

19. Le Gouvernement iranien s'est récemment référé à la question des critères desquels le Rapporteur spécial a conclu que l'Iran devrait encore faire l'objet de surveillance et il lui a adressé à ce sujet une note qui figure dans le rapport du Rapporteur spécial avec les observations correspondantes de ce dernier. Jusqu'à présent les discussions en la matière ont été axées sur les vues exprimées, lors de conversations officieuses, avec des représentants de l'Iran à l'étranger. Les opinions dont ils ont fait part sont reproduites dans le chapitre consacré aux conclusions. Cependant, tous les critères devraient être appliqués ensemble et conformément aux décisions pertinentes de la Commission et, le cas échéant, de l'Assemblée générale. Les critères retenus par M. Galindo Pohl ont été indiqués dans ses rapports successifs à la Commission et à l'Assemblée générale.

20. M. WAKO (Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires ou arbitraires), présentant son rapport (E/CN.4/1991/36), précise qu'en 1990 la quantité de renseignements reçus au sujet d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a considérablement augmenté. M. Wako est encouragé par le fait que l'importance de son mandat est mieux connue et remercie tous ceux qui y ont contribué. Le rapport de M. Wako porte essentiellement sur les quatre questions suivantes : menaces de mort, décès pendant la garde à vue, exécutions à la suite de procès ou de procédures judiciaires défectueux, et exécutions extrajudiciaires dans des situations de conflit interne.

21. Beaucoup de ceux qui cherchent à appeler l'attention de la communauté internationale sur des violations des droits de l'homme font l'objet de menaces de mort, qui sont parfois exécutées. La possibilité de donner efficacement suite à des renseignements lorsqu'une exécution sommaire ou arbitraire est imminente ou risque de se produire est l'un des aspects les plus importants du mandat de M. Wako, car il peut être vital de faire réagir

à temps un gouvernement en lui adressant un appel urgent. Les gouvernements ont une responsabilité primordiale de protéger le droit à la vie. Comme il l'a déclaré dans son rapport, M. Wako est reconnaissant aux gouvernements qui, lorsqu'ils ont reçu un appel urgent, ont offert une sécurité accrue à ceux qui étaient menacés et ont procédé à des enquêtes qui ont abouti à l'arrestation des responsables.

22. M. Wako lance un appel pressant aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils accordent une attention particulière à ces appels urgents, prennent immédiatement des mesures appropriées et l'en tiennent informé. M. Wako espère avec confiance qu'il pourra continuer à compter sur l'intégrité juridique et morale des gouvernements pour oeuvrer vers l'élimination des menaces de mort et autres formes de représailles contre ceux qui luttent pour la cause des droits de l'homme.

23. M. Wako a constamment souligné l'importance du principe, reflété dans la résolution 1990/76 de la Commission, selon lequel toute personne souhaitant communiquer des renseignements pertinents à l'ONU ne devrait pas en être dissuadée de crainte d'intimidation ou de représailles. A cet égard, les paragraphes 21 à 70 de l'annexe du document E/CN.4/1991/24 contient des détails sur les allégations d'intimidation et de représailles reçues et examinées par des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail de la Commission. Lorsque les allégations le justifient, M. Wako a aussi l'intention d'avoir recours aux Principes de base relatifs au rôle du barreau, adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en tant que source supplémentaire de droit international relatif aux droits de l'homme que les gouvernements doivent respecter.

24. Les dénonciations de décès en cours de détention, qu'il s'agisse de garde à vue ou d'emprisonnement, ont augmenté de façon alarmante. De dures conditions pénitentiaires, y compris la torture, et le manque de nourriture, d'hygiène et de soins médicaux en sont souvent la cause. Comme les années précédentes M. Wako s'est, comme le Rapporteur spécial sur la torture, référé à ces questions dans ses communications avec les gouvernements. Aux termes de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, toute personne privée de sa liberté doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Lorsqu'un Etat ne s'acquitte pas de ses obligations en la matière, il peut et doit être tenu responsable devant la communauté internationale. C'est pourquoi M. Wako continuera, dans les cas de ce genre, à demander à l'Etat de faire procéder à une enquête indépendante et impartiale, à l'informer des résultats de l'autopsie et à punir de manière appropriée toute personne jugée responsable du décès.

25. Au cours de l'année écoulée, M. Wako a continué à recevoir un nombre important de renseignements concernant des exécutions à la suite de procès ou de procédures judiciaires defectueux, et il a passé en revue les garanties de procédure et de fond que l'Etat accorde à toute personne accusée d'infraction pénale qui comparaît devant son système judiciaire. Les principes en la matière sont énoncés à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Même si tous ces principes n'ont pas acquis force de loi par voie de traité, ils ne font pas moins partie du droit coutumier et sont à

la base de tous les systèmes juridiques et sociaux. C'est pourquoi, lorsque ces principes ne sont pas respectés dans des situations qui relèvent du mandat de M. Wako, celui-ci est tenu de prier le gouvernement intéressé d'enquêter immédiatement sur les circonstances de l'affaire et de faire tout son possible pour éviter de telles pertes de vies humaines, à l'avenir. En outre, lorsque le nombre d'exécutions dans un pays est particulièrement élevé et celui des crimes passibles de la peine de mort particulièrement importants, on peut se demander si l'article 6 du Pacte n'a pas été violé; c'est pourquoi M. Wako n'hésite pas à demander des explications aux gouvernements correspondants.

26. En 1990, on a enregistré un nombre extrêmement important de pertes de vies humaines dues à des exécutions extrajudiciaires dans des situations de conflit interne. Dans des situations de ce genre, M. Wako n'a malheureusement pu guère s'acquitter de son mandat. Certaines de ces situations relèvent de la guerre civile, comme au Libéria et en Somalie. Les organes internationaux n'ont pas été à même d'agir efficacement, les pertes en vies humaines ont été élevées et les ravages très étendus. Les conflits internes englobent aussi les troubles, les tensions et les états d'urgence; en 1990, la répression brutale de manifestations a entraîné des pertes en vies humaines inhabituellement nombreuses et inutiles. Si, dans quelques cas, la force utilisée en dernier recours par la police ou les forces de sécurité a pu être jugée raisonnable, dans de nombreux autres, cette force a été tout à fait disproportionnée.

27. Pour des raisons juridiques et pratiques, le gouvernement est, dans tous les cas de ce genre, le seul interlocuteur du Rapporteur spécial. Même si, dans certaines situations, des groupes opposés au gouvernement peuvent être considérés comme responsables de pertes de vies humaines, M. Wako ne peut faire part de ses préoccupations qu'au gouvernement. Lorsque les crises, de par leur ampleur, empêchent les gouvernements d'agir efficacement, les appels que M. Wako leur a adressés pour qu'ils se conforment aux normes internationales en matière de droits de l'homme n'ont eu, tout au plus, que des résultats limités. En outre, les instruments et les normes qu'invoque M. Wako ne sont pas toujours adaptés à ces situations.

28. Bien que les Etats ne s'acquittent pas toujours parfaitement de leurs responsabilités compte tenu des différents facteurs en cause, ils cherchent sérieusement parfois à empêcher des exécutions extrajudiciaires, effectuent les enquêtes voulues et entament des poursuites judiciaires contre les présumés responsables. La communauté internationale et les mécanismes de l'ONU en particulier devraient aider les gouvernements dans leurs efforts tendant à se conformer aux normes internationales, et les Etats disposant de ressources et d'expérience devraient coopérer aux entreprises parrainées à l'échelon international afin de réduire ou minimiser les pertes de vies humaines. M. Wako invite de nouveau instamment la Commission à examiner les moyens de régler les situations de ce genre; la réalisation, par la Commission ou la Sous-Commission, d'une étude approfondie serait peut-être un premier pas approprié.

29. M. Wako a souligné antérieurement l'importance de la coordination et de la coopération entre tous les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Pendant l'année à l'étude, il a assisté à des auditions du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe et espère que cette coopération pourra s'étendre à d'autres organes des droits de l'homme. Des consultations doivent avoir lieu au cours de l'année à venir afin d'améliorer cette coopération.

30. M. Wako remercie les gouvernements qui ont répondu à ses appels. Après l'expiration du délai limite prévu pour que les réponses puissent figurer dans le rapport de 1990, M. Wako a reçu des réponses des gouvernements des pays ci-après : Brésil, Colombie, El Salvador, Honduras, Iran (République islamique d'), Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Rwanda, Soudan, Suisse, Tunisie et Yougoslavie. Leur teneur sera indiquée dans son rapport suivant. M. Wako remercie aussi les Gouvernements brésilien, nigérian, péruvien, sri-lankais, tunisien et zaïrois pour l'avoir reçu au cours de l'année à l'examen afin de lui expliquer leurs efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme dans leurs pays. Il remercie en particulier les Gouvernements péruvien, sri-lankais et zaïrois, qui l'ont invité à examiner la situation sur le terrain, et sera heureux de rendre compte de ces visites à la Commission à sa quarante-huitième session.

31. Quant aux conclusions et recommandations contenues dans le rapport, le volume des renseignements reçus a augmenté dans la même mesure que la prise de conscience, par la communauté internationale, du mandat de M. Wako, ce qu'il ne faudra pas oublier lorsqu'on examinera la nécessité de renforcer d'urgence les services de secrétariat mis à sa disposition. M. Wako remercie le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme et le secrétariat de l'appui qu'ils lui ont accordé malgré leurs ressources limitées.

32. M. MOUSSALI (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que, si les convictions fondamentales à la base des proclamations de l'ONU en matière de droits de l'homme - à savoir que la liberté, la justice et la paix reposent sur les droits et les libertés de l'individu - étaient appliquées au problème des réfugiés, on pourrait constater que celui-ci est un problème qui concerne essentiellement l'individu. C'est pourquoi, bien qu'il soit juste et nécessaire de faire ressortir les effets des flux massifs de réfugiés sur la paix et la sécurité internationales et l'obligation des Etats de coopérer pour les empêcher, il est également important de reconnaître les souffrances inouïes de millions d'individus.

33. Au cours des sept décennies de coopération internationale qui viennent de s'écouler, il a été largement reconnu que le problème comporte deux éléments essentiels : d'une part, la nécessité de quitter le pays de la nationalité ou de rester à l'étranger et, d'autre part, la répugnance ou l'incapacité de l'individu à se prévaloir de la protection du pays de sa nationalité.

34. Du point de vue des droits de l'homme, l'élément de nécessité est le plus important. Ce premier élément viole le droit de chacun de quitter son pays et d'y revenir, que reconnaît le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La communauté mondiale, qui s'est jusqu'ici plus attachée à l'aspect de l'asile qu'à celui de l'exil, devrait étudier plus attentivement la responsabilité des pays d'origine à cet égard. La Commission pourrait bien entamer cet examen, qui pourrait avoir une importance considérable pour la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés et la répartition équilibrée des responsabilités entre pays d'origine et pays d'accueil. Il est cependant essentiel que les garanties fondamentales des réfugiés, en particulier celles qui interdisent leur refoulement, restent inchangées.

35. Ces questions, qui constituent certains des aspects clefs, pour ce qui est des droits de l'homme, du problème des réfugiés, seront examinées par un groupe de travail du Comité exécutif du HCR, qui étudiera les lois et doctrines en vigueur, du point de vue des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le pays d'origine, pour une meilleure approche au niveau international comme au niveau national. Cette initiative a pour but d'élargir la réflexion et le débat, à l'échelon international, sur la façon de s'occuper des problèmes des réfugiés.

36. Dans le cadre d'une stratégie prospective, qui reconnaît entre autres la valeur d'une approche interdisciplinaire et interorganisations, le HCR continue à participer aux travaux tendant à mettre au point des systèmes d'alerte précoce au fonctionnement desquels il est encore prêt à contribuer.

37. En ce qui concerne les droits de l'homme et les exodes massifs, la Commission sera saisie, comme les années précédentes, d'un projet de résolution. Les travaux en la matière se poursuivent depuis 1980, au sein notamment du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, et plus récemment, du Corps commun d'inspection, dont le rapport sur la coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session; le HCR souscrit pleinement à la recommandation, faite dans ce rapport, de créer un groupe de travail interorganisations temporaire et un mécanisme consultatif, de caractère plus permanent, pour s'occuper de cas précis lorsque des renseignements servant de signes avertisseurs sont ou devraient être disponibles.

38. Le HCR se félicite de l'inscription, à l'ordre du jour de la Commission, d'une question consacrée aux droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'un des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les enfants représentent la moitié de la population mondiale de réfugiés, actuellement estimée à 15 millions de personnes. Pour le HCR, la disposition, à l'article 22, selon laquelle la Convention s'applique aux enfants réfugiés et aux enfants cherchant à obtenir le statut de réfugié, revêt une importance particulière, et il collaborera étroitement avec le Comité des droits de l'enfant par ses connaissances spécialisées et en faisant rapport sur l'application de la Convention. Le HCR pense par ailleurs que la Commission pourrait examiner les implications, en matière des droits de l'homme, des conditions difficiles de détention des réfugiés et des demandeurs d'asile.

39. Le Haut Commissaire souscrit sans réserve à la décision de l'Assemblée générale de convoquer une conférence mondiale des droits de l'homme en 1993, et il a déjà fait savoir qu'il souhaitait que les questions relatives aux réfugiés aient une importante place à l'ordre du jour. Le HCR se félicite de l'accent mis, dans leurs déclarations par certains membres de la Commission à la session en cours, sur les questions relatives aux réfugiés; l'attention accrue que porte la Commission au sort des réfugiés et des demandeurs d'asile montre clairement toute la mesure dans laquelle le HCR et la Commission peuvent oeuvrer de concert. M. Moussali réitère par ailleurs combien le HCR

apprécie les importants efforts des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de protection des réfugiés; il serait, sans elles, beaucoup plus difficiles d'élaborer des normes relatives aux droits de l'homme et d'en surveiller l'application. Il faut espérer que ces organisations bénéficieront de l'appui de plus en plus grand du public.

40. M. HJELDE (Observateur de la Norvège) note que les délibérations de la Commission ont lieu dans le contexte tragique d'une guerre dans le Golfe - guerre précipitée par les actes d'un Etat dont le bilan en matière des droits de l'homme est notoirement inquiétant. Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme par le régime iraquien ont été clairement établies. Son utilisation cynique des armes chimiques contre sa propre population kurde ne saurait être jamais oubliée et son agression ouverte contre le Koweït a ajouté d'autres atrocités à la liste de ses crimes contre l'humanité.

41. Comme l'a déclaré le Ministre norvégien des affaires étrangères lorsqu'il a pris la parole devant la Commission à sa 17ème séance, le Gouvernement norvégien condamne ces actes de violence. Le Ministre a également fait un certain nombre d'observations sur la situation des droits de l'homme dans les Etats baltes; de l'avis du Gouvernement norvégien, les événements tragiques qui se sont déroulés à Vilnius et à Riga en janvier 1991 représentent des violations des droits de l'homme sur lesquelles la Commission devrait se prononcer.

42. Bien que la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran demeure un sujet de préoccupation, la délégation norvégienne se félicite de l'empressement apparent du Gouvernement iranien à poursuivre le dialogue avec le monde extérieur; elle l'invite instamment à tenir compte des préoccupations de la communauté internationale reflétées dans le dernier rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1991/35).

43. En ce qui concerne la situation au Myanmar, la délégation norvégienne relève avec inquiétude que le gouvernement militaire non seulement continue à ne pas tenir compte des résultats des élections de mai 1990 mais applique de plus en plus de restrictions liées à la loi martiale; elle fait appel à ce gouvernement pour qu'il libère les dirigeants et membres des partis d'opposition autorisés, les étudiants et les moines qui ont été arrêtés, et qu'il respecte le droit du peuple du Myanmar à choisir sa propre forme de gouvernement.

44. En Chine, des droits de l'homme internationalement reconnus, comme le droit à la liberté d'expression, sont toujours restreints. Le voyage que les ambassadeurs des pays nordiques ont pu effectuer au Tibet en novembre 1990 montre que le Gouvernement chinois est disposé à poursuivre le dialogue, ce dont on ne peut que se féliciter; la délégation norvégienne l'encourage à prendre des mesures supplémentaires conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

45. A Sri Lanka la situation des droits de l'homme dans le nord et dans l'est du pays reste précaire et la récente reprise du conflit armé est regrettable. La délégation norvégienne lance un appel à toutes les parties et à tous les groupes armés pour qu'ils fassent preuve de retenue et cherchent à nouveau un règlement négocié. Elle félicite à cet égard le gouvernement d'avoir établi une équipe de travail et une commission des droits de l'homme.

46. Les événements de l'année écoulée montrent que l'on peut, par des négociations et des moyens pacifiques, parvenir à des changements durables dans la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Le Gouvernement sud-africain doit cependant mettre concrètement en oeuvre ses promesses avant que l'on puisse supprimer les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud de l'ordre du jour des instances internationales.

47. Les conflits qui continuent de sévir dans le nord de l'Ethiopie et le sud du Soudan restent une grave source d'inquiétude. Il est profondément regrettable que les pourparlers entre les parties en cause n'aient pas encore abouti aux résultats escomptés. Ces conflits, de même que la guerre civile en Somalie, ont provoqué d'énormes souffrances humaines. M. Hjelde lance un nouvel appel aux parties intéressées pour qu'elles s'efforcent encore de trouver des solutions pacifiques. Il les invite instamment aussi à respecter le principe fondamental du libre accès de l'aide humanitaire aux victimes civiles des conflits armés.

48. M. Hjelde est vivement inquiet des violations constantes et systématiques des droits de l'homme au Soudan. On communique de nouvelles arrestations de personnes qui se sont élevées contre la politique du gouvernement par des moyens non violents, notamment des syndicalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des médecins, dont un grand nombre ont subi diverses formes de mauvais traitements.

49. La Mauritanie est un autre pays où les droits de l'homme sont manifestement violés et où la situation semble se détériorer, ce qui appelle une attention accrue de la part de la communauté internationale.

50. La délégation norvégienne a maintes fois déclaré qu'elle ne considère pas la sauvegarde des droits de l'homme fondamentaux comme constituant une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Une coopération de longue date avec le Kenya dans le domaine du développement n'a pas empêché le Gouvernement norvégien de faire part à ce pays de ses préoccupations au sujet du sort de dissidents kényens et de défenseurs kényens des droits de l'homme. Il a été fait état, à une séance précédente, du cas de M. Koigi wa Wamwere, et M. Hjelde lance à nouveau un appel pour que ce dernier, de même que tous les dissidents actuellement incarcérés au Kenya, bénéficient de procès équitables et des garanties prévues par la loi.

51. La situation des droits de l'homme en El Salvador reste déplorable. Les autorités, confrontées à une violente insurrection, ne contrôlent pas la police et les forces armées, qui sont toutes deux directement impliquées dans des exécutions extrajudiciaires, des disparitions involontaires et des tortures. M. Hjelde demande instamment au gouvernement et au Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) de respecter les termes de l'accord sur les droits de l'homme.

52. Pendant la période à l'examen la situation des droits de l'homme au Guatemala ne s'est pas améliorée et reste un sujet de profonde préoccupation. Les exécutions extrajudiciaires par des "escadrons de la mort" et les disparitions font maintenant partie de la vie quotidienne. La récente passation de pouvoirs d'un président civil à un autre - la première dans l'histoire moderne du Guatemala - a soulevé l'espoir d'un avenir meilleur. M. Hjelde a noté avec un vif intérêt l'engagement pris par le nouveau gouvernement d'améliorer la situation des droits de l'homme et d'exercer un plus grand contrôle sur les forces armées. Pour le moment, la situation au Guatemala aurait cependant dû certainement rester inscrite au point 12 de l'ordre du jour de la Commission.

53. En ce qui concerne Cuba, M. Hjelde est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas eu d'amélioration notable de la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis l'année précédente. Il a été profondément troublé d'apprendre que des défenseurs des droits de l'homme avaient été emprisonnés.

54. Bien qu'elle se soit améliorée au cours des dernières années, la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays d'Amérique du Sud soulève encore des inquiétudes, en particulier au Pérou. Les communications reçues de diverses sources font ressortir un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions, de tortures et d'arrestations, ainsi que l'absence de procédures judiciaires appropriées. Bien que, du fait de leurs pratiques brutales, les insurgés péruviens portent une lourde responsabilité à cet égard, il faut aussi que le gouvernement s'efforce de faire beaucoup mieux respecter les droits de l'homme dans le pays.

55. M. Hjelde insiste sur l'importance de l'attention et de l'appui que la communauté internationale accorde aux personnes soumises à des abus de pouvoir illégaux et immoraux de la part de leurs propres autorités, ce qui reste une toute première priorité pour tous les défenseurs des droits de l'homme.

56. M. SIBAL (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Canada a exprimé des inquiétudes au sujet de violations présumées des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire, dans le Punjab et en Assam. Il a fait particulièrement état de la situation au Jammu-et-Cachemire à l'égard du rôle des forces indiennes de sécurité pour maintenir l'ordre public et endiguer l'afflux d'armes aux insurgés.

57. Il a été conseillé aux forces indiennes de sécurité de faire preuve de la plus grande modération face à l'insurrection fomentée, aidée et soutenue à partir de l'autre côté de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire. Les pertes civiles sont surtout dues à des militants entraînés qui opèrent délibérément dans des zones très peuplées. M. Sibal peut cependant assurer la communauté internationale que les forces indiennes de sécurité continueront d'agir avec retenue et que, toutes les fois que l'on constatera que la force utilisée a été disproportionnée eu égard aux exigences de la situation, la question sera examinée et des poursuites engagées contre les responsables.

La séance publique est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 21 heures.

58. M. Bernales Ballesteros (Pérou) prend la présidence.

59. M. KOLOSSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a pris note de l'inquiétude exprimée par les représentants d'un certain nombre de pays au sujet des événements tragiques qui se sont déroulés dans les Républiques soviétiques de Lituanie et de Lettonie et au cours desquels il y a eu des actes de violence et autres violations des droits de l'homme. M. Kolossov tient à assurer les autres membres de la Commission que, conformément à la législation soviétique, une enquête approfondie sur les incidents a déjà commencé. Le gouvernement informera le plus tôt possible le Président de la Commission des résultats de cette enquête.

60. Compte tenu des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui existent en Lituanie et en Lettonie, la délégation soviétique a été heureuse d'entendre les appels lancés au cours de la session aux autorités concernées pour qu'elles garantissent la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination d'aucune sorte. Le Président, le Soviet suprême et le Gouvernement de l'URSS feront tout en leur pouvoir pour s'acquitter de leurs obligations internationales, notamment de celle de protéger les droits de l'homme en territoire soviétique.

61. Le PRESIDENT annonce qu'il a une déclaration à faire au nom de la Commission. La Commission a pris note de l'évolution positive qui a récemment pris place en Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'accroissement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays. La Commission tient cependant à exprimer sa profonde préoccupation devant les récents et tragiques actes de violence qui ont entraîné des violations des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à la liberté d'information et du droit de prendre part à la gestion des affaires publiques, eu égard au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptés en 1979 et en 1990 respectivement.

62. La Commission prend note avec satisfaction de la décision du Gouvernement de l'URSS d'enquêter sur ces incidents et d'en poursuivre les responsables en justice, ainsi que de son désir d'informer le Président de la Commission des résultats de ses enquêtes. La Commission prend note des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui existent en Lituanie et invite instamment les autorités concernées à veiller au plein respect, sans discrimination, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les Républiques baltes.

63. M. ALFARSY (Observateur de l'Oman) dit que les droits fondamentaux d'un Etat à l'existence en tant que nation sont garantis par des instruments internationaux ainsi que par toutes les religions, notamment l'islam. Néanmoins, les forces irakiennes ont envahi l'Etat voisin du Koweït en août 1990 et l'Iraq a ainsi enfreint toutes les règles de bon voisinage. Le Koweït est un Etat souverain et indépendant, qui gère ses propres affaires intérieures et extérieures. Ses liens avec le reste du monde ont toujours été fondés sur le respect et la coopération. Le Koweït est un des membres fondateurs du Conseil de coopération du Golfe et un membre actif de la Ligue arabe, de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés

et de nombreux autres organismes régionaux et internationaux. Pendant le débat en cours, la Commission a été informée de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Koweït, dont l'Assemblée générale a elle aussi pris note dans sa résolution 45/170.

64. Il a été annoncé ce jour que le président de l'Iraq, M. Saddam Hussein, avait déclaré qu'il était prêt à retirer ses troupes du Koweït et qu'il ne considérerait plus le Koweït comme partie de l'Iraq. Si cela est réellement vrai, tout le monde s'en réjouira, mais de nombreuses vies auraient été sauvées si la crise avait été résolue plus tôt. M. Alfarsy espère que tous les citoyens koweïtiens seront dorénavant en mesure de jouir des droits qui leur sont accordés par leur religion et la loi.

65. M. Amoo-Gottfried (Ghana) prend la présidence.

66. M. FATHI MASRI (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle que, malgré les condamnations de la communauté internationale, le Sud-Liban est sous occupation israélienne depuis de nombreuses années. L'ONU a établi de nombreux rapports sur les pratiques brutales des forces d'occupation. Comme l'a noté le Conseil de sécurité, les opérations israéliennes en territoire libanais démentent l'affirmation d'Israël selon laquelle il n'aurait pas l'ambition de s'étendre plus avant en territoire libanais. Israël cherche, au moyen d'une occupation qui n'est plus censée être temporaire, à couper le Sud-Liban du reste du pays sur les plans militaire, économique et social.

67. Israël a fait fi de toutes les résolutions de la Commission et continue de violer les droits de l'homme au Liban. Il a, par exemple, mis en place un réseau de routes militaires qui empêche les civils de se déplacer librement. Les forces israéliennes ont confisqué des terres agricoles pour construire des casernes ou des champs d'aviation et ont entouré des terres de murs pour empêcher leurs propriétaires d'y accéder. Israël continue d'aider l'armée du Sud-Liban en lui fournissant des fonds, des armes et une formation. Il a également installé sa propre administration civile, à laquelle les civils doivent s'adresser pour des questions administratives, comme la délivrance de laissez-passer.

68. Israël continue d'arrêter des citoyens libanais et de les faire juger par des tribunaux israéliens et conformément à la loi israélienne. Emprisonnements, enlèvements et torture sont toujours chose courante. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires ne sont pas autorisés à rendre visite aux détenus ni à vérifier leurs conditions de détention.

69. En avril 1990, les forces israéliennes et l'armée du Sud-Liban ont détruit l'école d'un village fréquenté par 150 élèves. Les forces israéliennes continuent de bombarder les villes et villages libanais et les camps occupés par les réfugiés palestiniens. Un grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards ont été tués ou mutilés lors de ces attaques. Israël continue d'exiler des Palestiniens au Sud-Liban, sans tenir nul compte des traités internationaux, du droit humanitaire international ni des résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Les autorités israéliennes ont ainsi empêché le Gouvernement libanais d'appliquer sa décision de déployer sa propre armée dans le sud du pays.

70. La Commission a la responsabilité de mettre fin aux violations des droits de l'homme au Sud-Liban par Israël et de condamner les actes d'Israël qui violent tous les principes du droit humanitaire et toutes les normes du comportement humain. La Commission devrait lancer un appel à Israël pour qu'il applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, retire ses forces du Sud-Liban et respecte les dispositions de la Convention de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

71. Le Gouvernement syrien s'est opposé dès le début à l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le président Assad a lancé un appel à M. Saddam Hussein pour qu'il retire ses forces du Koweït, et le Gouvernement syrien a fait de son mieux pour expliquer les faits réels au monde arabe et empêcher la destruction de la nation iraquienne et le mal qu'un conflit dans le Golfe devait apporter à la cause palestinienne. La Syrie a fait de son mieux pour trouver une solution arabe à la crise et a convoqué de nombreuses réunions des Etats arabes pour en discuter. Cependant, tous les efforts des pays arabes ont été rejetés par l'Iraq et une guerre destructrice en est résultée. Il y a eu bien des tragédies humaines au Koweït aussi bien qu'en Iraq et tant les Arabes que les non-Arabes ont fait l'objet d'actes de violence. La Syrie pleure les victimes de ces violations.

72. La Syrie a un long passé de relations amicales avec Chypre et le Gouvernement syrien appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour chercher une solution pacifique conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette solution doit respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut non aligné des deux communautés si l'on veut que les droits de l'homme soient respectés.

73. Mgr MULLOR (Observateur du Saint-Siège) se félicite de la déclaration faite par le représentant de l'URSS au sujet de la situation dans les Républiques baltes. Le 12 janvier 1991, le pape Jean-Paul II a, dans un message au corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, parlé des perspectives de paix qu'offre une Europe réconciliée avec elle-même. Les nouveaux ambassadeurs de la Pologne, de la Hongrie et de la République fédérative tchèque et slovaque auprès du Saint-Siège ainsi qu'un représentant de l'URSS étaient notamment présents à cette cérémonie. Ce dernier a fait savoir l'intention de son pays d'établir des relations officielles avec le Saint-Siège. La Roumanie et la Bulgarie doivent elles aussi désigner bientôt des ambassadeurs.

74. Les transformations profondes qui ont eu lieu en Europe depuis la fin de la guerre froide devraient sûrement encourager un plus grand respect des droits de l'homme. Comme le souverain pontif l'a fait observer dans son message au corps diplomatique, chaque pays d'Europe a actuellement la possibilité de déclarer son engagement en faveur de la démocratie, des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la liberté économique, de la justice sociale et de la sécurité pour toutes les nations.

75. Cependant, quelques jours après ce message, la guerre du Golfe et les affrontements sanglants dans les Républiques baltes ont provoqué de nouvelles sources de préoccupation pour tous ceux qui ont les droits de l'homme à coeur. Le pape a exprimé l'espoir que la guerre dans le Golfe, qui n'avait pu être évitée, se terminerait le plus vite possible et, en fait, selon ce qui vient d'être annoncé ce jour, il semblerait que la fin en soit proche.

On a néanmoins raté une occasion de faire triompher la force de la justice sur celle des armes - un succès auquel l'histoire aurait sans doute accordé une plus grande place qu'à toute victoire militaire.

76. La situation dans les Républiques baltes offre une chance à toutes les parties concernées de prouver leur volonté de faire des droits de l'homme la base d'un avenir plus juste et plus fraternel. En 1990, plus de 40 millions d'exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été distribués dans ces républiques. Celles-ci doivent leur situation actuelle à des accords secrets, signés sans aucune consultation démocratique préalable à un moment obscur et tragique pour la liberté en Europe et dans le monde. Le caractère illégal de ces accords constitue en soi une justification de l'indépendance des pays baltes.

77. Le pape a souligné combien il est important d'aider les Républiques baltes à demeurer fidèles à leurs traditions et à leur patrimoine et à chercher, par le dialogue et la négociation, des solutions nouvelles qui ouvrent des portes et abolissent les préjugés. La déclaration que le Président vient de faire énonce sans aucun doute ces principes.

78. La délégation du Saint-Siège a écouté avec intérêt les vues exprimées en la matière par divers orateurs, notamment par le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères, qui a parlé au nom des pays membres de la Communauté européenne, et les représentants du Canada et des pays nordiques. Le problème des Républiques baltes est en effet un problème mondial comme européen qui ne peut être résolu que par l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des documents qui la complètent, ainsi que de la Charte de Paris, adoptée en décembre 1990 par tous les pays participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

79. Toute déviation dans cette voie serait un nouvel échec pour le nouvel élan que la culture relative aux droits de l'homme a connu l'année écoulée en Europe orientale. Tout effort de concertation et de dialogue, tout geste d'apaisement seront en revanche une nouvelle pierre à la "maison commune européenne". C'est dans cet esprit que la délégation du Saint-Siège réitère son espoir de voir reconnus à tous les citoyens des Républiques baltes leurs droits individuels et collectifs.

80. M. BETZIOS (Conseil d'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud) désire appeler l'attention des membres de la Commission sur la poursuite des violations des droits de l'homme en Albanie. Il ressort clairement en effet du rapport du Secrétaire général (E/CN.2/1991/29) et des réponses qui y sont annexées que le Gouvernement albanais n'a pas donné suite à la demande, que la Commission lui avait adressée dans sa résolution 1990/49 de fournir des informations et de répondre à des allégations spécifiques.

81. Malgré la tendance vers la démocratisation, le pluralisme et le respect des droits de l'homme qui se fait jour dans d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe orientale, on constate toujours de nombreux cas de violations des droits de l'homme en Albanie, notamment des meurtres d'Albanais qui cherchent la liberté dans des pays voisins, comme la Grèce et l'Italie. Tout récemment, le 18 février 1991, la police et des troupes spéciales ont encerclé l'Université de Tirana à la suite d'une grève de la faim des étudiants.

82. Bien que les promesses de réforme démocratique du régime ne soient pas complètement dépourvues de crédibilité, leur objectif est de tromper la population albanaise. Au lieu de se livrer à de vagues déclarations et des affirmations gratuites, le régime devrait indiquer à la Commission et à la communauté internationale les mesures constitutionnelles concrètes qu'il a adoptées conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour garantir l'instauration de la démocratie et de la primauté du droit. A cet égard, M. Betzios suggère que la Commission envisage de charger un petit groupe de ses membres d'observer les élections en Albanie.

83. M. Betzios appelle en particulier l'attention sur la situation de la minorité orthodoxe grecque en Albanie, dont l'identité ethnique et culturelle est menacée d'extinction. L'organisation que représente M. Betzios a appelé l'attention de la Commission sur cette question à des sessions précédentes. M. Betzios réitère combien il importe de soulever la question de la reconnaissance du droit à l'autonomie de la minorité ethnique grecque en Albanie et invite instamment la Commission à continuer d'étendre sa protection au peuple opprimé d'Albanie et à adopter une résolution réaffirmant sa résolution précédente et demandant instamment au Gouvernement albanais d'accélérer le processus de démocratisation.

84. M. Betzios se réfère enfin à la situation des 200 000 Chypriotes grecs déracinés de force de la partie de Chypre occupée par la Turquie, où ce pays poursuit sa politique illégale d'implantation de colons d'Anatolie. En outre, à quelques centaines près, la totalité des 20 000 Chypriotes grecs qui étaient restés dans les zones occupées en 1974 en ont été chassés par une campagne de tracasseries, de vols et de persécutions. M. Betzios lance un appel à la Commission, à la communauté internationale et au Secrétaire général pour qu'ils fassent de leur mieux pour mettre fin à ce drame et fassent appliquer dès que possible les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et autres organes compétents de l'ONU.

85. Mme WU (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté) estime que les conflits armés et le militarisme ont des conséquences considérables sur la vie des femmes dans le monde entier. En El Salvador, des femmes vivent dans un état de guerre civile depuis 10 ans et ont dû, en l'absence de leurs fils et de leurs maris, assumer le rôle de chef de famille, tout en étant directement victimes de disparitions, d'assassinats et de menaces de mort. Elles espèrent vivement que les négociations actuelles entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN puissent aboutir à la fin des hostilités et Mme Wu demande instamment que le mandat du Rapporteur spécial soit prolongé jusqu'à ce que la situation se soit améliorée.

86. Au Guatemala, les femmes autochtones sont particulièrement victimes de violations des droits de l'homme et de la guerre qui a fait quelque 100 000 veuves et 300 000 orphelins. Sans la protection de leurs maris, les femmes guatémaltèques sont victimes de viols et autres formes d'attentats à la pudeur et Mme Wu demande que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires se rende au Guatemala pour vérifier si le gouvernement a bien mis sur pied une commission nationale pour enquêter sur les disparitions forcées.

87. Aux Philippines, un million d'individus ont perdu ou abandonné leurs foyers entre 1986 et 1989 à la suite de campagnes militaires intensives liées à des opérations contre-insurrectionnelles. Avec la militarisation croissante des zones rurales, les femmes sont de plus en plus exposées aux violations des droits de l'homme et les missions d'établissement des faits ont réuni les preuves des exactions dont elles sont victimes.

88. Le groupe qui représente aux Philippines la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'emploie à inverser cette politique de guerre totale et il a demandé un cessez-le-feu à l'échelon national et le début de négociations entre le gouvernement et les divers groupes armés du pays. Mme Wu se félicite des recommandations formulées au sujet des Philippines par le Groupe de travail sur les disparitions involontaires et forcées et le Rapporteur spécial sur la torture, et elle invite instamment la Commission à continuer de suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays.

89. On a reçu d'autre part des communications inquiétantes au sujet de la façon dont sont traités plus de 1,2 million de personnes déplacées du fait de la guerre civile à Sri Lanka et, comme d'habitude, les sévices sexuels infligés aux femmes sont l'une des plus terribles conséquences de conflits armés et de la guerre civile. Rajini Thiranagama, auteur d'un livre condamnant les violations des droits de l'homme commises par les forces armées du Gouvernement sri-lankais et du Gouvernement indien ainsi que par les Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE), a été assassiné, de même que Gladys Jayawardena, présidente de la Société pharmaceutique d'Etat, qui n'avait pas tenu compte de l'ordre du Front de libération populaire (JVP) interdisant l'importation de médicaments indispensables en provenance d'Inde.

90. Il existe, à Sri Lanka, des cas bien établis de voies de fait sur des femmes détenues et les auteurs de plaintes pour violations de leurs droits fondamentaux ont fait l'objet de mesures d'intimidation. Le Mothers' Front of Sri Lanka a néanmoins tenu, le 19 février 1991, sa première réunion nationale à laquelle assistaient plus de 10 000 femmes qui ont réaffirmé leur attachement à la paix, à la négociation et à l'unité. Mme Wu lance un appel à la Commission pour qu'elle invite instamment le Gouvernement sri-lankais à faciliter la visite à Sri Lanka, en 1991, du Groupe de travail sur les disparitions forcées et involontaires et du Rapporteur spécial sur les exécutions, ainsi qu'à garantir la protection de tous ceux qui s'élèvent contre les violations des droits de l'homme.

91. Pour terminer, Mme Wu fait observer que, dans tous les cas mentionnés, il existe des solutions de rechange non violentes à la guerre, à commencer par la cessation des hostilités et des violations flagrantes des droits de l'homme, et l'amorce de négociations pour régler les conflits de manière pacifique et ouvrir la voie à la réalisation du droit au développement.

92. M. PEREZ ESQUIVEL (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) souligne qu'il est impossible de ne pas tenir compte des graves violations des droits de l'homme liées à la guerre dans le golfe Persique et de leurs terribles conséquences pour l'humanité tout entière, et il lance un appel en vue d'un cessez-le-feu immédiat et d'une solution juste.

93. En Amérique latine, où la plupart des pays ont vécu pendant de nombreuses décennies sous des régimes militaires au cours desquels des milliers de personnes ont été tuées, ont disparu ou ont été torturées, les années 80 ont vu l'arrivée de la démocratie qui, malgré un caractère essentiellement formel, a soulevé l'espoir de la cessation des graves violations des droits de l'homme et du rétablissement de la liberté, des institutions démocratiques et du bon fonctionnement de la justice.

94. Il apparaît cependant clairement que des crimes contre l'humanité ne seront pas punis du tout, bien qu'aucune démocratie authentique ne puisse être édiflée sur l'impunité. Cette dernière se révèle comme un processus structurel, dont l'existence montre que les changements politiques des dernières années n'ont pas éliminé des pratiques qui constituent de graves violations des droits de l'homme. La plupart des victimes de ces violations appartiennent aux classes pauvres de la société et il est manifeste que le mécanisme de l'impunité va de pair avec les politiques économiques et sociales appliquées dans l'ombre du terrorisme d'Etat et poursuivies, à des degrés divers, par les gouvernements constitutionnels ultérieurs.

95. L'accumulation d'une dette extérieure qu'il est impossible de rembourser a accentué la pauvreté de la grande majorité de la population ainsi que la destruction progressive de la structure traditionnelle de la société et, loin de satisfaire les besoins de l'homme fondamentaux, a entraîné la maladie, l'analphabétisme et la malnutrition. Les instances internationales et les organisations non gouvernementales ne sauraient ignorer la responsabilité qui incombe à cet égard aux Etats et aux organismes internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

96. Comme la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont signé et ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, ils sont tenus de respecter les engagements qu'ils ont ainsi contractés, de protéger la vie, l'intégrité physique et les libertés fondamentales des individus et des peuples, d'administrer la justice et de punir les coupables de crimes contre l'humanité. Bien qu'un gouvernement ait le droit de pardonner certains crimes, aucune dérogation n'est possible lorsqu'il s'agit des droits de l'homme fondamentaux comme ceux proclamés dans les instruments susmentionnés, dont l'importance apparaît encore plus clairement lorsque le droit à la justice est lui-même dénié par la pratique de l'impunité.

97. Des gouvernements constitutionnellement élus ont à maintes reprises violé ces principes. En Argentine, après le procès et la condamnation d'anciens membres de la dictature militaire, le gouvernement alors en place a adopté un certain nombre de lois à la suite desquelles les poursuites entamées contre pratiquement tous ceux coupables de violations graves des droits de l'homme ont été abandonnées. Ce processus a été complété par le gouvernement actuel qui a consacré la pratique d'accorder une immunité totale de poursuites dans le cas de crimes contre l'humanité. L'attitude adoptée par le Gouvernement argentin laisse la justice sans défense et sape la crédibilité des institutions de l'Etat.

98. La situation est analogue dans la plupart des pays d'Amérique latine, notamment au Guatemala - où la répression des communautés autochtones est systématique -, en Colombie, au Honduras et en El Salvador.

99. Au Pérou, malgré l'engagement du Président Fujimori de respecter les droits de l'homme et de punir les responsables de violations à leur rencontre, le nombre de détenus disparus est le plus élevé du monde et le Gouvernement péruvien n'a pas jusqu'à présent suivi la recommandation formulée par M. Kooijmans, Rapporteur spécial sur la torture, de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires. Les forces armées péruviennes échappent au contrôle du gouvernement et malgré le grave problème auquel il doit faire face en raison de la guérilla et de la détérioration de la situation sociale, ce dernier n'a pas le droit de commettre des crimes contre le peuple et de le priver de son droit à la justice.

100. M. Pérez Esquivel appelle enfin l'attention sur un principe vital du droit international, celui de la continuité de l'Etat, en vertu duquel un nouveau gouvernement est responsable des violations du droit international commises par son prédécesseur. La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples suggère que la Commission étudie les mécanismes de l'impunité, la manière dont ils affectent la démocratie et leurs conséquences sur la vie et les libertés fondamentales des peuples, compte tenu du risque sérieux grave que des normes nationales et internationales soient effacées d'un coup de plume par des intérêts qui n'annoncent rien de bon pour les peuples ou la démocratie.

101. Mme TOM (Caritas International) dit que l'organisation qu'elle représente est particulièrement préoccupée par le problème des personnes soumises à des déplacements internes, considéré sous l'angle des droits de l'homme fondés sur la solidarité, et elle rappelle que, dans sa résolution 44/148, l'Assemblée générale a demandé le renforcement d'une conception commune de la solidarité humaine. Elle appelle l'attention sur la situation désespérée de ces personnes qui ne relèvent pas pour la plupart du mandat du HCR et demeurent, en théorie du moins, sous la responsabilité de leur propre gouvernement.

102. Le problème, qui touche quelque 15 à 20 millions de personnes - surtout des minorités ethniques et religieuses de pays en développement - n'est pas limité à une seule région du monde et s'accompagne de souffrances intolérables au regard desquelles la plupart des droits fondamentaux de l'homme perdent toute signification. C'est un principe généralement reconnu du droit international que les personnes soumises à des déplacements internes doivent continuer de relever de la responsabilité de leur propre gouvernement, mais l'obligation de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat cesse dès qu'il y a risque de non-assistance.

103. Il est, en fait, difficile de faire sur le terrain la distinction entre personnes soumises à des déplacements internes et réfugiés : les unes et les autres ont besoin d'aide pour leur bien-être et même leur survie, ainsi que de protection contre les graves violations des droits de l'homme auxquelles elles sont souvent exposées. C'est là un grand problème dont il reste encore à trouver la solution et qui devrait vivement préoccuper la communauté internationale.

104. En dépit des louables efforts déployés par certains gouvernements, certaines organisations et certains particuliers pour faire face à ce problème, on ne dispose pas actuellement d'informations sur le nombre total de personnes soumises à des déplacements internes, sur leurs conditions de vie et

leurs perspectives de réintégration. Caritas International suggère donc à la Commission de prier le Secrétaire général de consacrer à ces personnes une étude spéciale qu'il lui soumettrait pour examen à sa quarante-huitième session, si possible.

105. M. SEZAKI (Japon) voudrait, avant de parler de la situation des droits de l'homme dans les pays qui préoccupent particulièrement la Commission, évoquer certains principes directeurs généraux qui sont à la base de cette préoccupation et pourraient permettre de trouver des solutions plus efficaces, plus équitables et plus équilibrées. A cet égard, il convient tout d'abord de rappeler que les principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme transcendent de plus en plus les vieilles frontières des Etats nations, faisant du respect ou du non-respect des droits de l'homme dans un pays un sujet légitime de préoccupation internationale.

106. Deuxièmement, la délégation japonaise s'élève contre la tendance à faire relever du concept général des droits de l'homme, certains concepts secondaires, en particulier ceux relatifs aux droits économiques. Les libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression doivent bénéficier d'une priorité plus élevée que d'autres droits de l'homme qu'il est difficile de préserver tant que ces libertés plus essentielles ne sont pas assurées.

107. Troisièmement, s'agissant de l'argument souvent avancé par des pays en développement et selon lequel la Commission se concentrerait trop sur les problèmes des droits de l'homme chez eux tout en méconnaissant ceux qui se posent dans les pays développés, c'est un fait que les droits de l'homme sont fréquemment violés dans les premiers mais il va sans dire que la Commission doit s'occuper de ces problèmes dans tous les pays - en développement ou développés - et partout où ces droits sont violés de façon persistante.

108. Quatrièmement, l'idée de lier l'aide publique au développement fournie par certains gouvernements à la situation des droits de l'homme dans les pays bénéficiaires gagne du terrain au Japon. En tant que nation pour laquelle la liberté et la démocratie constituent des objectifs vers lesquels doivent tendre tous les pays, le Japon souscrit au principe d'apporter un soutien international au processus mondial de démocratisation et ne saurait donc, dans sa politique de coopération, demeurer insensible à la situation des droits de l'homme.

109. Pour ce qui est de la situation dans le Koweït occupé, la délégation japonaise est très préoccupée par les violations des droits de l'homme que commettent dans ce pays les autorités irakiennes, auxquelles elle demande de mettre fin à ces actes barbares et de se conformer aux principes internationalement reconnus du droit humanitaire. Les droits de l'homme seraient également violés en Iraq même et il faudrait disposer rapidement d'informations précises sur ce point. Aussi est-il extrêmement regrettable que la Commission ait plusieurs fois décidé dans le passé de s'abstenir au terme de ses discussions sur la situation des droits de l'homme en Iraq, alors que le refus en bloc de ce pays de coopérer de quelque manière que ce soit avec la Commission est absolument inacceptable.

110. En ce qui concerne le Myanmar, il est déplorable que neuf mois après les élections libres et impartiales de mai 1990, le pouvoir n'ait toujours pas été transféré aux vainqueurs civils de ces élections. En outre, diverses violations des droits de l'homme continueraient de s'y produire comme des détentions illégales et des actes de torture. La délégation japonaise réitère donc son appel au Gouvernement du Myanmar pour qu'il prenne promptement des mesures tendant à une passation rapide du pouvoir et qu'il présente notamment un calendrier clair du futur processus politique.

111. Les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions de citoyens à Sri Lanka sont des plus alarmantes. Malgré une situation politique difficile, certaines mesures louables y ont incontestablement été prises; la délégation japonaise se félicite notamment de la création d'une équipe spéciale de travail chargée d'étudier les questions relatives à la protection des droits de l'homme, ainsi que de l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge autorisant les représentants de cette organisation à visiter les prisons et autres centres de détention en vue d'y observer les conditions de détention. Elle sait aussi qu'un dialogue est actuellement engagé entre cette équipe spéciale de travail et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Elle demande néanmoins au Gouvernement sri-lankais de n'épargner aucun effort pour rétablir la justice et la stabilité sociale et de se conformer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel Sri Lanka est partie.

112. Tout en notant avec satisfaction que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a coopéré avec la Commission en invitant à deux reprises son Représentant spécial, M. Galindo Pohl, à se rendre dans ce pays, la délégation japonaise est néanmoins préoccupée par les nombreuses violations des droits de l'homme dont fait état le Représentant spécial dans son rapport (E/CN.4/1991/35) et qui conduisent à conclure qu'il est nécessaire de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en Iran.

113. Aucune délégation ne saurait demeurer indifférente à la situation des droits de l'homme en Chine. Le pire semble toutefois passé et l'on relève des signes encourageants montrant que la situation s'améliore. La délégation japonaise espère que le Gouvernement chinois poursuivra ses efforts dans ce sens.

114. Bien que les troupes étrangères aient, conformément à l'Accord de Genève, achevé leur retrait, le conflit armé se poursuit en Afghanistan et certaines informations très préoccupantes font état de violations persistantes des droits de l'homme, telles que détention pour motifs politiques, torture et conscription obligatoire des jeunes. La délégation japonaise demande de nouveau aux autorités afghanes et aux mouvements d'opposition d'examiner et d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial, M. Ermacora, (E/CN.4/1991/31), et de faire ainsi en sorte de renforcer, dans tout le pays, le respect des droits de l'homme. Le Japon espère sincèrement que la paix sera bientôt rétablie en Afghanistan et conduira à une amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

115. Il est regrettable que les bons offices du Secrétaire général n'aient pas encore permis de régler de manière satisfaisante le problème des droits de l'homme à Chypre. La délégation japonaise assure une nouvelle fois le Secrétaire général de son soutien et l'invite instamment à faire tout son possible pour parvenir à un règlement négocié.

116. Quant à la situation des droits de l'homme à Cuba, s'il est certes encourageant de constater que le Gouvernement cubain poursuit ses efforts pour rétablir et améliorer le respect des droits de l'homme dans le pays, des violations telles que des arrestations arbitraires ne continuent pas moins d'être signalées. La délégation japonaise demande donc instamment au Gouvernement cubain de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et de continuer à coopérer avec la Commission.

117. Quoique préoccupée par la reprise sporadique du conflit militaire en El Salvador, la délégation japonaise se félicite qu'un dialogue soit de nouveau amorcé entre le gouvernement et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN). Elle demande à toutes les parties de persévérer dans leurs efforts pour mettre fin au conflit qui compromet le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toute l'Amérique centrale.

118. Selon le rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1991/5 et Add.1), il y aurait eu en 1990 un nombre effroyable de disparitions et de meurtres et les forces armées se seraient livrées à de graves violations des droits de l'homme. Tout en déplorant que le gouvernement précédent n'ait pas fait grand chose dans le domaine des droits de l'homme, la délégation japonaise pense, comme il est dit dans le rapport, que le nouveau gouvernement est bien mieux à même d'entreprendre des réformes de grande envergure et qu'il devrait avoir le courage de le faire, même si cela doit porter considérablement atteinte aux privilèges de certains.

119. S'agissant enfin de la situation dans les Républiques baltes, M. Sezaki dit que sa délégation, qui ne saurait nullement approuver l'usage de la force militaire, espère vivement que les problèmes de ces républiques pourront être réglés de façon démocratique et pacifique. Elle a entendu avec satisfaction la déclaration du représentant de l'URSS selon laquelle une enquête était en cours sur les événements et les responsables seraient dûment châtiés, et elle espère que les résultats de cette enquête seront bientôt rendus publics. Elle se félicite également de ce que le Président a dit sur cette question au nom de la Commission.

120. En conclusion, M. Sezaki insiste sur le fait que la Commission n'est ni un tribunal ayant compétence pour se prononcer sur les pratiques en vigueur dans tel ou tel pays ni une instance devant laquelle ces pratiques peuvent être unilatéralement déplorées ou condamnées. Aussi, dans l'examen du point 12 de son ordre du jour, la Commission devrait-elle adopter des méthodes plus efficaces et plus réalistes pour l'évaluation de la situation réelle des droits de l'homme dans chaque pays.

121. M. SCHERK (Autriche) dit que les activités de surveillance de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme méritent un appui moral et financier clair et sans équivoque. En particulier, tous les rapporteurs spéciaux et tous les représentants spéciaux ainsi que les membres de la Sous-Commission et ceux des groupes de travail établis par la Commission devraient être considérés comme des "experts en mission" au sens de l'article VI, section 22, de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies.

122. L'argument de certaines délégations selon lequel la Commission tend à se concentrer sur la situation dans un nombre limité de pays seulement, à l'exclusion d'autres pays où la situation peut être d'une gravité comparable, n'est pas sans fondement, mais il n'en reste pas moins qu'on ne saurait en aucun cas considérer que l'examen des situations dont elle est actuellement saisie n'est pas justifié; dans chacun de ces cas, le rapporteur spécial, le représentant spécial ou l'expert indépendant a recommandé en effet que son mandat soit prorogé, les droits de l'homme dans le pays concerné continuant à poser de graves problèmes. Comme le Chili en a récemment apporté la preuve, le meilleur moyen de parvenir à ce qu'il soit mis fin à ce type d'examen consiste pour le pays intéressé à coopérer étroitement avec la Commission et à se conformer à l'avis et aux recommandations du représentant spécial de cette dernière.

123. Le conflit armé provoqué par la violation flagrante de la Charte des Nations Unies de la part de l'Iraq est incontestablement le problème le plus urgent qui se pose aujourd'hui à la Commission, non seulement à cause des souffrances et des destructions qui en résultent mais aussi et plus concrètement du fait des violations flagrantes des droits de l'homme qui l'accompagnent. La délégation autrichienne, très préoccupée par les nombreuses informations faisant état de graves violations des droits de l'homme par les forces d'occupation irakiennes au Koweït, souligne que toutes les parties à un conflit armé ont le devoir de respecter leurs obligations en vertu du droit humanitaire international, particulièrement les Conventions de Genève de 1949, sans condition et sans réciprocité.

124. En conséquence, tous les Etats engagés dans une action militaire doivent faire en sorte que la population civile ne soit l'objet d'aucune attaque. Il est parfaitement illégal de se servir de civils pour protéger des objectifs militaires d'une attaque. Les attaques par obus à longue portée lancées contre la population civile d'un Etat qui ne participe même pas au conflit armé méritent d'être particulièrement condamnées.

125. La délégation autrichienne demande également à tous les Etats engagés dans le conflit du Golfe de veiller à ce que tous les prisonniers de guerre soient traités avec humanité et adéquatement protégés. L'utilisation de prisonniers de guerre comme boucliers humains est une violation flagrante et totalement inacceptable des droits les plus fondamentaux. Compte tenu en outre d'informations préoccupantes faisant état de graves violations des droits de l'homme en Iraq même, la Commission devrait étudier les moyens de suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays dans l'intérêt du peuple irakien.

126. La délégation autrichienne a déjà, au titre d'autres points de l'ordre du jour, exprimé sa préoccupation au sujet tant des problèmes persistants des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël que de la situation en Afrique du Sud. Quant à la situation des droits de l'homme en

République islamique d'Iran, la délégation autrichienne, tout en se félicitant des mesures concrètes prises par le Gouvernement iranien, reste préoccupée par les violations des droits de l'homme signalées par le Représentant spécial et elle appuie sans réserve les recommandations qu'il a formulées au paragraphe 494 de son rapport (E/CN.4/1991/35).

127. Le rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par le Rapporteur spécial M. Ermacora (E/CN.4/1991/31) montre bien que le respect des droits de l'homme dans ce pays passe par une solution politique au conflit armé qui a ravagé l'Afghanistan pendant près de 12 ans. La guerre aveugle et l'utilisation d'armes de destruction massive contre la population civile par les deux parties au conflit ainsi que les exécutions sommaires, les sévices infligés aux prisonniers politiques et le déplorable état du système judiciaire, sont toujours d'aussi grands sujets de préoccupation.

128. La délégation autrichienne est également préoccupée par la persistance de graves violations des droits de l'homme au Myanmar qui appelleraient, à son avis, un examen par la Commission en séance publique. Elle lance un appel aux autorités de ce pays pour qu'elles respectent la volonté exprimée par le peuple lors des élections de mai 1990.

129. Tout en restant vivement inquiète devant le sang qui continue de couler au Cambodge et la situation des droits de l'homme précaire de ce pays, la délégation autrichienne se félicite des progrès accomplis dans le cadre de l'ONU en vue d'un règlement du conflit cambodgien et souligne que la protection des droits de l'homme doit constituer un des volets de ce règlement. Par ailleurs, l'Autriche est très préoccupée par le nombre élevé d'inculpations récemment prononcées à l'encontre de participants du mouvement pour la démocratie en Chine et les lourdes peines infligées à certains d'entre eux ainsi que par les informations faisant état de tensions persistantes et de graves violations des droits de l'homme au Tibet.

130. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1991/34) n'est guère encourageant. Les assassinats politiques, qui avaient diminué après la signature des accords de San José en juillet 1990, semblent une nouvelle fois en hausse et les disparitions forcées pour des raisons politiques ainsi que les actes de torture et de terrorisme se poursuivent à un rythme inquiétant. Les mesures prises par le gouvernement à l'encontre des organisations humanitaires, des organisations syndicales et des organisations de paysans, dont le Représentant spécial a rendu compte, constituent aussi un grave sujet de préoccupation.

131. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme au Guatemala, la délégation autrichienne partage la préoccupation de l'expert indépendant, qui déclare dans son rapport (E/CN.4/1991/5), que l'un des objectifs fondamentaux du nouveau gouvernement doit être d'affirmer son autorité sur les forces armées et de s'assurer de leur coopération en vue de mettre fin à la menace permanente de violences et de pendaïsons dans le pays.

132. Il faut espérer qu'en Haïti la récente arrivée au pouvoir d'un président démocratiquement élu modifiera radicalement la situation des droits de l'homme telle qu'elle est décrite par l'expert indépendant (E/CN.4/1991/33 et Add.1) et qu'on assiste à une évolution progressive vers la primauté du droit.

133. Des informations sur la situation des droits de l'homme à Cuba sont également sombres, notamment en ce qui concerne la liberté d'opinion et d'association. La délégation autrichienne est préoccupée par des informations faisant état de représailles contre des défenseurs des droits de l'homme et apprécierait que le Gouvernement cubain réponde aux questions soulevées par la mission de la Commission qui s'est rendue sur place en 1988.

134. Passant à l'examen de la situation des droits de l'homme en Europe, M. Scherk dit que son gouvernement continue de suivre avec beaucoup d'inquiétude l'évolution de la situation au Kosovo après les mesures adoptées en 1990 par la République socialiste de Serbie. A son avis, il ne faudrait jamais empêcher pour des raisons historiques tous les groupes d'une population de jouir sur un pied d'égalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, quelles que soient leur ethnie, leur culture ou leur religion.

135. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Roumanie, M. Scherk relève avec satisfaction que les progrès dont a fait état le Rapporteur spécial dans son premier rapport (E/CN.4/1990/28), peu après la chute de l'ancien régime, se sont poursuivis depuis lors et que, lorsque le Ministre roumain des affaires étrangères s'est adressé à la Commission à la session en cours, il a confirmé l'intention de son gouvernement de mettre en place un système véritablement démocratique fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, et comprenant des garanties pour les minorités ethniques du pays. La délégation autrichienne se félicite notamment de la volonté proclamée par la Roumanie de coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial à cet effet.

136. La délégation autrichienne a également pris note avec grand intérêt de la déclaration du Président de l'Albanie selon laquelle son pays était engagé dans un processus de démocratisation, et elle espère, malgré de récentes informations alarmantes signalant des troubles importants et le recours à la force, que ce pays restera sur la voie menant à la primauté du droit et au respect des droits de l'homme.

137. Les événements tragiques qui se sont produits dans les Républiques baltes d'Union soviétique en janvier 1991, notamment l'emploi de la force militaire contre la population civile de la Lituanie et de la Lettonie qui a fait un grand nombre de victimes, ont été suivis avec beaucoup d'inquiétude en Autriche. De l'avis du Gouvernement autrichien, les pressions, la coercition, la force et les menaces ne sont pas des moyens appropriés pour répondre aux aspirations des peuples baltes. Il faut espérer que l'on tentera, au contraire, de régler ces difficultés dans la région en instaurant un dialogue entre les représentants élus des républiques et les autorités soviétiques et qu'il ne sera pas mis un terme au processus de démocratisation dans la région qui paraissait si prometteur. A ce propos, la délégation autrichienne prend note avec satisfaction de la déclaration faite par le président Gorbatchev, le 22 janvier 1991, et de celle qu'a prononcée le représentant de l'Union soviétique à la séance en cours.

138. La situation des droits de l'homme à Chypre n'a marqué aucun progrès depuis l'année précédente et de nombreux problèmes de réfugiés et de personnes disparues n'ont toujours pas été réglés. La délégation autrichienne réaffirme donc son soutien à la résolution 1987/50 de la Commission et demande aux deux communautés de Chypre de s'engager sur la voie de mesures propres à instaurer la confiance.

139. En conclusion, constatant avec regret que la plupart des situations examinées au titre du point 12 figurent à l'ordre du jour de la Commission depuis plusieurs années et n'ont que peu progressé, M. Scherk propose de charger la Sous-Commission de procéder à une étude des raisons qui sont à la base des problèmes de droits de l'homme en cause.

140. M. ROMARE (Suède) dit que sa délégation déplore l'opprobre qui s'attache dans l'esprit de bien des délégations au point 12 de l'ordre du jour. L'opinion selon laquelle faire l'objet d'une résolution au titre de ce point équivaut à être placé sur une liste noire est cependant sans fondement. Le point 12 porte certes sur des cas de violations délibérées, systématiques et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales par certains gouvernements. Il est cependant d'autres cas où les gouvernements, tout en faisant de leur mieux pour améliorer une situation difficile dans le domaine des droits de l'homme, se heurtent dans leurs efforts à d'importants obstacles.

141. Il arrive cependant que, par une méconnaissance de la nature même de ce point, des gouvernements même bien intentionnés cherchent plutôt une solution au titre du point consacré aux services consultatifs. De ce fait, la Commission se trouve parfois empêchée d'entreprendre l'examen approfondi d'une situation auquel elle ne peut procéder que dans le cadre du point 12. Le point relatif aux services consultatifs ne vise pas une telle évaluation, même si l'assistance et la coopération technique peuvent apporter un complément utile à l'examen entrepris sous le point 12.

142. La délégation suédoise espère que le point 12 pourra être considéré en définitive de manière plus objective, ce qui permettrait d'examiner certaines situations de façon plus approfondie et plus efficace en coopération avec les gouvernements concernés. Une telle évolution est peut-être d'ailleurs déjà en cours, certains gouvernements ayant apparemment compris qu'ils n'ont rien à perdre et peut-être même quelque chose à gagner en parlant ouvertement de leurs problèmes en matière de droits de l'homme.

143. A ce propos, M. Romare se félicite de l'attitude constructive adoptée par la délégation soviétique, qui a informé en détail la Commission des récents événements tragiques survenus dans les Républiques baltes et des mesures actuellement prises pour enquêter sur ces événements et remédier à la situation. La délégation suédoise se félicite par ailleurs de la coopération apportée par le Gouvernement roumain à l'examen des problèmes qui continuent de se poser dans le domaine des droits de l'homme dans ce pays, qui est notamment disposé à ce que le mandat du Rapporteur spécial soit prorogé d'un an et à recourir au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Telle est l'interprétation que la délégation suédoise souhaiterait voir donner au point 12, en espérant qu'à l'avenir un plus grand nombre de cas pourront être étudiés sous ce point.

144. La situation est différente au Guatemala dont le nouveau gouvernement, tout en exprimant sa détermination de mieux faire respecter les droits de l'homme dans le pays et sa volonté sincère de coopérer avec la Commission, a malheureusement refusé que sa situation en matière de droits de l'homme soit examinée sous ce point. La délégation suédoise, qui est très préoccupée par la situation au Guatemala telle qu'elle ressort du rapport établi par l'expert indépendant (E/CN.4/1991/5), désapprouve la décision du Gouvernement guatémaltèque.

145. Le rapport sur l'Afghanistan (E/CN.4/1991/31) montre clairement que la situation n'a guère progressé dans ce pays et il faudrait inviter le Rapporteur spécial à en poursuivre l'examen.

146. En El Salvador, la situation demeure inacceptable, même si le nombre de violations graves des droits de l'homme est en baisse, depuis la signature en juillet 1990 de l'Accord de San José. Le meurtre non élucidé de six jésuites et de leurs deux serviteurs demeure un sujet de grande préoccupation. Il est évident à la lecture du rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1991/34) que la situation nécessite de proroger son mandat.

147. Les élections qui ont eu lieu récemment en Haïti permettent d'espérer une amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Cette situation demeure cependant précaire et la Commission doit continuer à en suivre de près l'évolution.

148. Le Gouvernement suédois reste très préoccupé par la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Etant donné que, selon certaines informations, ce pays continuerait d'être le théâtre de graves violations et compte tenu des nombreuses allégations faisant notamment état d'exécutions sommaires et arbitraires, il est important au plus haut point de proroger le mandat du Représentant spécial et que les autorités iraniennes continuent de coopérer avec lui.

149. Les nombreux conflits armés restant à régler en Afrique contribuent à compromettre le respect des droits de l'homme. Cependant, certains processus de paix en cours apportent quelque espoir de voir s'améliorer la situation des droits de l'homme en général, qui bénéficiera certainement aussi des progrès actuellement réalisés dans de nombreux pays d'Afrique sur la voie de la démocratisation.

150. Au Moyen-Orient, les conflits politiques non résolus, le manque de confiance entre les gouvernements et les partis ainsi que l'absence de démocratie dans la plupart des pays de la région sont source d'instabilité, de répression et de violence. Les violations des droits de l'homme par l'Iraq sont bien connues et des informations alarmantes faisant état de tortures, d'exécutions sommaires et autres atrocités parviennent actuellement du Koweït occupé. La situation des droits de l'homme en Syrie mérite aussi une plus grande attention de la part de la Commission. La situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël ne s'est pas d'autre part améliorée au fil des ans.

151. La situation des droits de l'homme en Chine et dans les territoires sous son contrôle reste très préoccupante. La délégation suédoise, qui a pris connaissance avec tristesse et déception des peines récemment infligées aux dirigeants du mouvement pour la démocratie, est particulièrement inquiète de la fréquente application de la peine de mort. Le développement économique et social ne pouvant se faire en l'absence de respect pour les droits civils et politiques, le Gouvernement suédois a engagé avec le Gouvernement chinois sur ces questions un dialogue qu'il souhaite poursuivre.

152. La situation des droits de l'homme au Myanmar reste déplorable et appelle un examen public plus approfondi par la Commission. A Sri Lanka, la situation sur le plan de la sécurité est telle dans de nombreuses régions que les civils continuent d'être victimes d'une violence largement répandue et que les disparitions et autres violations des droits de l'homme sont fréquentes. Tout doit être fait en vue d'assurer de nouveau le plein respect des droits de l'homme et de créer un climat propice à la paix. La délégation suédoise note que le Gouvernement sri-lankais vient de créer une commission des droits de l'homme dont elle suivra attentivement les travaux. La Suède reste préoccupée par le non-respect des droits de l'homme à Cuba et attend du gouvernement de ce pays qu'il prenne des mesures pour remédier à la situation.

153. En conclusion, M. Romare formule une nouvelle fois l'espoir que la Commission utilisera plus largement les possibilités qui s'offrent à elle de coopérer de manière constructive avec tel ou tel gouvernement, afin de résoudre les problèmes qui se posent à eux dans le domaine des droits de l'homme.

154. M. DAYAL (Inde) dit que la situation des droits de l'homme à Chypre n'a guère progressé depuis que la question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission en 1976. Le Gouvernement indien appuie l'unité, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le statut de pays non aligné de la République de Chypre, et tout particulièrement le rétablissement et la sauvegarde des droits de l'homme de tous les Chypriotes. Les pays non alignés ont maintes fois réaffirmé leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement chypriotes et ont apporté tout leur soutien au Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

155. S'agissant du rapport que le Secrétaire général a soumis conformément à la décision 1990/104 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1991/27), M. Dayal formule l'espoir que les entretiens entre des fonctionnaires de l'ONU et des dirigeants des deux communautés chypriotes aboutiront le plus rapidement possible en application des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée générale. Le Gouvernement indien est favorable à la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général sous les auspices du Conseil de sécurité.

156. Pour M. BRUNI CELLI (Venezuela), la protection internationale des droits de l'homme constitue depuis quelques décennies un élément essentiel des relations internationales. Aussi faut-il soutenir, reconnaître, dynamiser et actualiser les instruments visant à assurer cette protection, tout en dégageant les ressources nécessaires à leur mise en oeuvre.

157. Le combat mené par la communauté internationale pour protéger les droits de l'homme est étroitement lié à la lutte pour la démocratie et la défense de ses institutions. Bien que dans les démocraties ces droits fassent aussi l'objet de violations, ces derniers sont cependant toujours mieux protégés sous ces régimes. La démocratie et la paix constituent donc le cadre le plus favorable au respect, à la défense et à la promotion des droits de l'homme. Des progrès considérables ont été enregistrés ces dernières années en la matière, mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait plus aucun motif de préoccupation. Les rapports des rapporteurs spéciaux sont là pour rappeler à chacun que de nombreux pays connaissent toujours de graves difficultés dans ce domaine.

158. La paix est plus que la simple absence de guerre. La vraie paix est le résultat non seulement d'accords internationaux entre grandes puissances, mais aussi du respect et de la solidarité à l'intérieur d'un pays et au sein de la communauté internationale. Pour instaurer une paix large et durable, il faut aussi supprimer les causes sociales et économiques des conflits nationaux et internationaux en instaurant la liberté et la justice sociales et en renforçant les institutions en vue du règlement pacifique des conflits.

159. Le recours à la violence viole toujours les droits de l'homme et bloque le processus démocratique. Les souffrances endurées par les peuples d'Amérique centrale dans des conflits armés ces dernières années sont là pour témoigner du coût élevé des guerres intérieures qui ont fait des milliers de morts et de blessés ainsi que des millions de personnes déplacées, qui ont détruit des économies et qui ont entraîné la faim et le désespoir dans cette région. On pourrait en dire autant de bien d'autres peuples d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.

160. Dans le cas de l'Amérique latine, en dépit des progrès accomplis sur la voie de la démocratie, les problèmes demeurent dans le domaine des droits de l'homme. Outre la crise économique, la dette extérieure et le trafic de drogue qui menacent la paix et les droits de l'homme, le terrorisme s'y manifeste sous diverses formes. Il appartient aux gouvernements d'assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des habitants, mais les régimes démocratiques ne doivent pas substituer une forme de violence à une autre. Les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les actes de torture et la détention pour une durée indéfinie en dehors des garanties prévues par la loi conduisent à une escalade de violence qui finira par détruire la démocratie elle-même.

161. S'agissant des rapports sur Haïti et El Salvador, M. Bruni Celli dit que des liens d'amitié et de coopération étroite lient de longue date le Venezuela à Haïti et que le Venezuela a suivi avec un intérêt particulier les récents événements dans ce pays. Bien que les principaux obstacles à une amélioration réelle dans le domaine des droits de l'homme subsistent, l'accession au pouvoir d'un gouvernement constitutionnel démocratique est porteuse d'espoir. M. Bruni Celli a entendu avec intérêt le représentant d'Haïti annoncer l'intention du nouveau gouvernement de ratifier des instruments internationaux et de surmonter les difficultés que connaît encore le pays, comme la violence dans les zones rurales, l'inefficacité du système judiciaire et la confusion qui règne quant aux compétences des divers organes de l'Etat chargés de la sécurité. La coopération de l'ONU sera bénéfique dans ce domaine et il faudrait intensifier les services consultatifs en matière de droits de l'homme. La Commission devrait d'autre part continuer d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti dans le cadre des services consultatifs.

162. En El Salvador, le dialogue et le processus de négociation engagés entre le gouvernement et le FMLN, avec la participation active du Secrétaire général de l'ONU, pour mettre fin au conflit armé, consolider le processus démocratique et garantir le respect des droits de l'homme, méritent l'appui de la communauté internationale. Bien qu'un cessez-le-feu n'ait pas encore été institué, des résultats tangibles ont été obtenus comme l'établissement d'un calendrier pour le processus de négociation et la signature d'un accord relatif aux droits de l'homme. Les entretiens ne se déroulent cependant pas aussi rapidement qu'il le faudrait et le peuple salvadorien continue de souffrir en raison de la poursuite de la guerre.

163. Pour ce qui est de la situation des droits de l'homme dans d'autres régions du monde, la délégation vénézuélienne partage les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur la question de l'Afghanistan et appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour trouver une solution juste et durable à la situation à Chypre. Le Gouvernement vénézuélien espère que le système des Nations Unies continuera à renforcer ses institutions, ses normes et ses mécanismes relatifs à la protection des droits de l'homme.

164. M. KRALIK (République fédérative tchèque et slovaque) dit que la Commission, en attirant l'attention sur les violations des droits de l'homme, a pour mission, non pas d'accuser ou de dénoncer les Etats, mais d'éliminer les abus flagrants de pouvoir qui se fondent sur deux conceptions morales différentes : celle de Hobbes, avec l'image de l'homme belligérant qui ne conquiert sa place dans la nature que par la force, et celle de Locke, avec le désir éternel de liberté et d'indépendance absolues et d'épanouissement illimité de l'individu. Mais même dans cette dernière conception, l'Etat n'a aucune chance de survivre s'il est conduit à l'anarchie. Jean-Jacques Rousseau a trouvé dans son Contrat social une solution à ce dilemme en liant la liberté du peuple à sa responsabilité.

165. Beaucoup d'humanistes et de démocrates se sont inspirés de Rousseau dans la recherche d'un nouvel ordre où règneraient la paix et la justice. Le canadien Marcel Mauss pensait notamment que l'esprit de paix était avant tout un esprit de fédération dans lequel on aurait oublié les vendettas tribales et les préjugés nationalistes. Conformément à cet esprit, le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque n'en est pas resté à une simple condamnation verbale de l'occupation du Koweït par l'Iraq, mais a envoyé un détachement de forces armées participer activement au rétablissement de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de cet Etat Membre de l'ONU.

166. Avec l'interdépendance grandissante de la communauté mondiale, les catégories éthiques de la morale et de la conscience devraient s'infiltrer de plus en plus même dans les systèmes juridiques les plus différents. Avec l'abolition de la bipolarité du monde, l'idée d'une universalité englobant tous les êtres humains devrait remplir l'espace moral et social nouvellement formé par les droits de l'homme universellement reconnus. Il convient d'abolir par voie législative tout ce qui est éthiquement désuet, tout en rétablissant les idées initiales des auteurs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

167. L'humanité doit faire face à l'échelle mondiale à des problèmes jusqu'alors inconnus. Le Ministre uruguayen des affaires étrangères a mentionné une nouvelle catégorie de réfugiés écologiques, à la suite de la globalisation grandissante des problèmes avec un dénominateur social prononcé. Malheureusement, les codes pénaux de nombreux pays ne contiennent toujours pas de dispositions pour lutter contre ce genre de crime et l'on fait souvent valoir que la critique des violations des droits de l'homme est une ingérence dans les affaires intérieures des Etats.

168. A propos des changements législatifs intervenus en République fédérative tchèque et slovaque depuis la session précédente de la Commission, M. Kralik signale que la révolution démocratique y a créé un nouvel espace social et moral après la désintégration de dogmes désuets. Ce nouvel espace est actuellement rempli par des normes morales de portée générale.

169. Au début de janvier 1991, l'Assemblée fédérale a adopté une loi constitutionnelle portant adoption d'un acte des libertés et des droits fondamentaux faisant apparaître pour la première fois dans l'ordre législatif de la République fédérative tchèque et slovaque l'important principe de la priorité des engagements internationaux sur les lois nationales. Dans l'édification d'un état de droit démocratique, le pays ne fuit pas le regard critique de la communauté internationale.

170. Le 21 février, le Ministre des affaires étrangères a signé la Convention européenne des droits de l'homme au nom de la République fédérative tchèque et slovaque. Quelques jours auparavant, le Président de la République avait signé l'acte d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et fait la déclaration requise par l'article 41 du Pacte. Au même moment, le Parlement approuvait l'annulation de l'objection à la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice concernant 19 accords multilatéraux internationaux. Dans le domaine intérieur, les injustices commises par l'ancien régime sont progressivement réparées sous forme de réhabilitations et de dédommagements financiers ou moraux.

171. Le Gouvernement tchécoslovaque consacre une attention particulière à la protection des minorités et constate avec satisfaction que la Charte de Paris pour une Europe nouvelle a apporté de sensibles progrès dans le domaine de la codification internationale en matière d'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités ethniques, ainsi que des droits des personnes appartenant à ces minorités pour exprimer, maintenir et développer cette identité.

172. Contrairement à ce que croient certains politologues, la désintégration de la bipolarité du monde n'a pas ouvert une ère dans laquelle les idéologies n'animeront plus les conflits. La Commission a entendu beaucoup de choses sur les atrocités commises par les troupes d'occupation irakiennes à l'encontre d'une population civile sans défense. C'est aussi tristement réel que les droits de l'homme sont piétinés dans de nombreuses autres régions du monde. Tortures, exécutions sommaires, disparitions, arrestations et emprisonnements injustifiés interviennent tous les jours. La Commission devrait s'occuper sérieusement de rechercher des procédures tendant à exercer une pression morale systématique sur les gouvernements qui tolèrent de telles violations flagrantes des droits de l'homme.

173. Il faudrait d'autre part inscrire à l'ordre du jour de la Commission la question d'une procédure visant à protéger les personnes qui sont devenues des prisonniers d'opinion uniquement parce qu'elles voulaient faire valoir leurs droits énoncés à l'article 19 de la Déclaration universelle. Dans de nombreux pays tels que Cuba, l'opposition politique n'est toujours pas tolérée. Le Gouvernement tchécoslovaque a récemment fait une déclaration condamnant l'usage de la force militaire contre les organes légaux du pouvoir étatique et la population civile des pays baltes. Aussi la délégation tchécoslovaque note-t-elle avec satisfaction la volonté de coopération de l'URSS exprimée par le représentant de ce pays.

174. Le Gouvernement tchécoslovaque soutient un règlement juste de la question de Chypre qui permettrait d'en finir avec le partage forcé de l'île.

175. Durant les 23 ans qui se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration de Téhéran, les questions des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont devenues un aspect des relations internationales qu'on ne saurait méconnaître. Le Gouvernement tchécoslovaque accueille donc avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-cinquième session, de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993. Lors des entretiens qu'il a eus avec le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme en octobre et en novembre 1990, le Président Havel a fait connaître l'intérêt de son pays pour que cette Conférence se tienne à Prague. Le gouvernement examine activement les questions techniques correspondantes et présentera, en cas de résultat positif, sa candidature pour accueillir la Conférence à la réunion du Comité préparatoire qui se tiendra à Genève en septembre 1991.

176. M. DAHAB (Observateur du Soudan) dit qu'au moment où se tient la quarante-septième session de la Commission, le Sud-Liban est toujours sous le joug de l'occupation israélienne. Les détentions de civils, les destructions de maisons, les expropriations et les expulsions sont au nombre des actes de brutalité auxquels se livrent les autorités israéliennes au Sud-Liban, en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève. Les bombardements incessants par Israël de villes et de villages libanais provoquent d'autre part la mort de centaines de femmes, d'enfants et de vieillards.

177. La délégation soudanaise se félicite que la Commission poursuive l'étude de la question des droits de l'homme au Liban et elle lui demande de continuer à faire pression sur les autorités israéliennes pour que celles-ci autorisent le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires à accomplir leur tâche au Sud-Liban et à enquêter sur la situation des détenus arabes placés entre les mains des autorités israéliennes.

178. Israël poursuit son occupation du Golan syrien, du Sud-Liban et de la Palestine malgré la volonté de la communauté internationale, qui ne saurait avoir une crédibilité quelconque tant que les peuples arabes de Palestine ne seront pas en mesure de déterminer leur propre destin. L'intifada entrant dans sa quatrième année et les Arabes du Golan syrien et du Sud-Liban continuant à rejeter l'identité israélienne et à mettre l'accent sur leur identité arabe, il y a lieu de demander à la communauté internationale de mettre fin par des moyens légitimes et sans sélectivité à cette occupation.

179. A propos de la situation tragique dans le Golfe persique, M. Dahab dit que la nécessité de respecter les principes humanitaires internationaux se trouvent une fois de plus confirmée et que les Conventions de Genève doivent être appliquées aux peuples koweïtien et iraquien.

180. Mme FRITSCHÉ (Observatrice du Liechtenstein) dit que la Principauté du Liechtenstein, qui est devenue le 160ème Etat Membre de l'ONU le 18 septembre 1990, souscrit sans réserve au but des Nations Unies, énoncé à l'Article premier de la Charte, de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'efforcera de contribuer à sa mise en oeuvre.

181. Le Gouvernement liechtensteinois déplore vivement le déploiement de force opéré récemment en Lituanie et en Lettonie, en violation flagrante des engagements pris par l'Union soviétique à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il espère sincèrement qu'une solution pacifique sera trouvée au conflit qui oppose les Etats baltes aux autorités soviétiques.

182. S'agissant de la nécessité d'éliminer l'apartheid, la délégation liechtensteinoise accueille avec satisfaction l'annonce faite par le Président de la République sud-africaine de l'abrogation prochaine du Land Act, du Group Areas Act et du Development of Black Communities Act. Mme Fritsche espère que ces mesures positives se traduiront sans retard dans les faits. La libération de prisonniers politiques, en particulier celle de M. Nelson Mandela, et l'accession historique de la Namibie à l'indépendance, contribuent sensiblement à réduire les tensions en Afrique australe et sont un sujet de satisfaction. Il reste cependant encore fort à faire et toutes les parties doivent intensifier le dialogue afin de trouver des solutions justes et équitables.

183. Le Gouvernement liechtensteinois condamne l'invasion du Koweït par l'Iraq et les violations des droits de l'homme commises contre le peuple du Koweït occupé. L'agression iraquienne rappelle douloureusement aux petits Etats comme le Liechtenstein qu'ils ont besoin de l'ONU pour sauvegarder leurs intérêts. L'attitude adoptée par l'ONU sur cette question donne à tous les peuples du monde, grands ou petits, des raisons d'espérer. L'évolution de la situation donne à penser qu'il sera bientôt mis un terme aux souffrances des peuples de la région du Golfe.

184. La délégation liechtensteinoise se félicite de la convocation d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 et pense que ce sera une bonne occasion de dresser un bilan de la situation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et des obstacles à son amélioration. Mme Fritsche réaffirme que son gouvernement est prêt à faire tout son possible pour contribuer à la promotion et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La séance est levée à 23 h 55.
